



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6816
21 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN

J'ai l'honneur de vous informer que les forces indiennes ont commis contre le cessez-le-feu les violations ci-après :

- 1) Les troupes indiennes ont bombardé nos positions par intermittences dans la zone 858 située au nord de Jura, dans le secteur d'Uri, entre 8 h 30 et 10 h 30, le 16 octobre 1965.
- 2) Les troupes indiennes ont bombardé le poste Sargi 8249, au sud de Mirpur, entre 10 heures et 14 h 30, le 16 octobre 1965.
- 3) Les troupes indiennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et procédé par intermittences à des tirs d'artillerie et de mortiers sur notre position 2013, au sud-ouest de Rajauri, le 16 octobre 1965.
- 4) Les Indiens ont exigé, le 17 octobre 1965, que la position que nous occupons au point 565780 soit évacuée. Cette requête a été rejetée et les observateurs de l'ONU ont été informés lorsque les Indiens ont menacé d'avoir recours à la force.
- 5) On a pu observer le 17 octobre 1965, à midi, des Indiens en train de creuser des tranchées dans les zones 566783 et 566785.
- 6) On a pu observer, le 17 octobre 1965, des soldats indiens en train de creuser des tranchées dans les zones 507799, 512796 et 536787.
- 7) Des troupes indiennes ont tiré 20 coups de feu avec des armes de petit calibre et des mortiers de 3 x 2" sur nos défenses dans la zone 7963, au sud-ouest d'Akhmur, le 17 octobre 1965.
- 8) Les troupes indiennes ont bombardé les zones 8558 et 8457 à l'est de Jura, entre 14 h 30 et 15 heures, le 17 octobre 1965.
- 9) Des troupes indiennes armées de mitrailleuses ont tiré sur notre position située au point 1152 dans le sous-secteur de Hot Spring pendant toute la journée du 17 octobre 1965.

10) Le 17 octobre 1965, les troupes indiennes ont soumis nos positions dans les zones 2013 et 2113, dans le sous-secteur de Khuiratta, à des tirs de mortiers de calibre 32 x 4,2".

L'UNMOGIP a été informé des violations énoncées ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Syed AMJAD ALI

